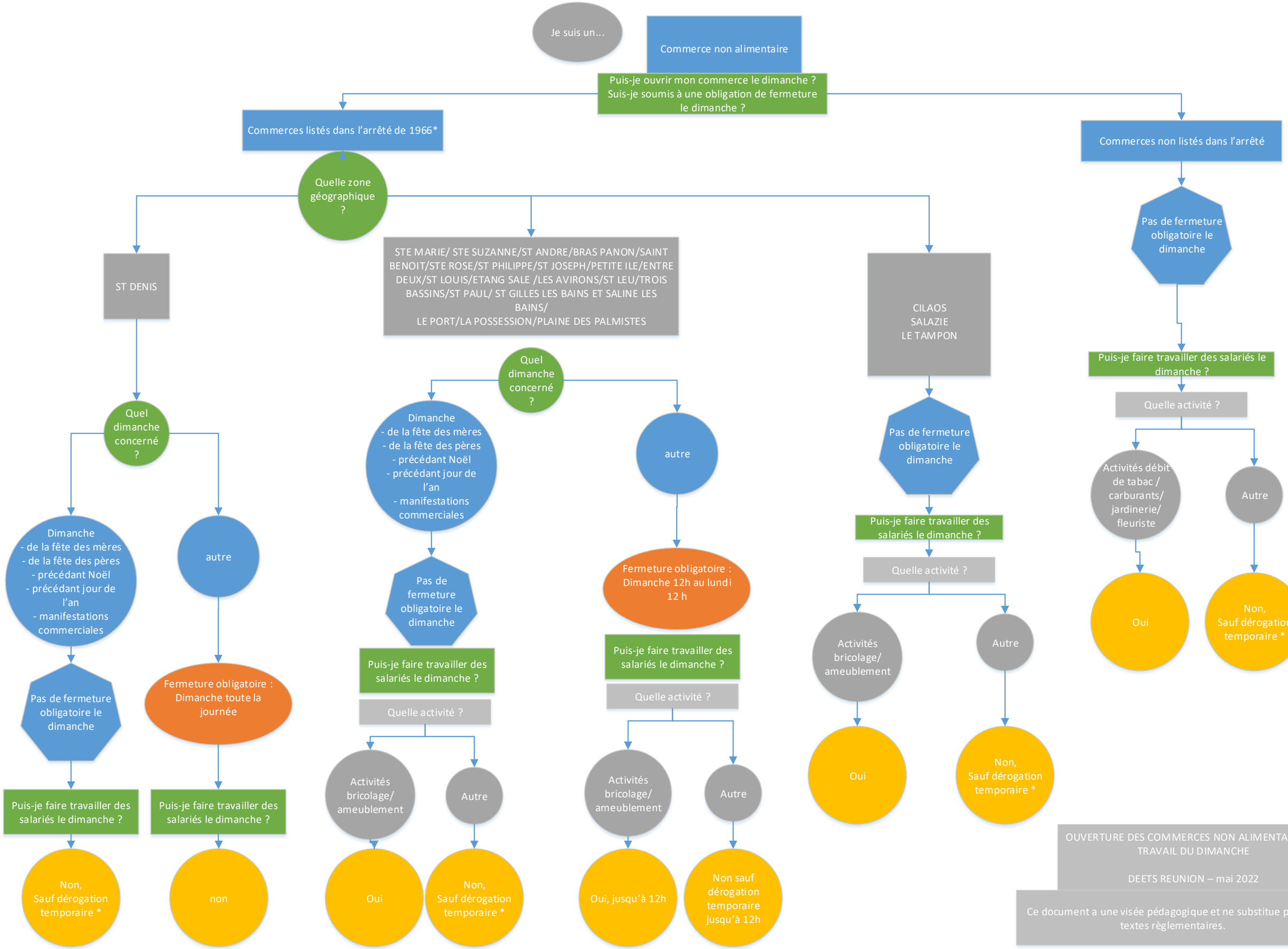
Je suis un…
Commerce non alimentaire
Puis-je ouvrir mon commerce le dimanche ? Suis-je soumis à une obligation de fermeture le dimanche ?
Commerces listés dans l'arrêté de 1966*
Quelle zone géographique ?
ST DENIS
Quel dimanche concerné ?
Dimanche
- de la fête des mères
- de la fête des pères
- précédant Noël
- précédant jour de l'an
- manifestations commerciales
Pas de fermeture obligatoire le dimanche
Puis-je faire travailler des salariés le dimanche ?
Non, Sauf dérogation temporaire *
autre
Fermeture obligatoire : Dimanche toute la journée
Puis-je faire travailler des salariés le dimanche ?
non
STE MARIE/ STE SUZANNE/ST ANDRE/BRAS PANON/SAINT BENOIT/STE ROSE/ST PHILIPPE/ST JOSEPH/PETITE ILE/ENTRE DEUX/ST LOUIS/ETANG SALE /LES AVIRONS/ST LEU/TROIS BASSINS/ST PAUL/ ST GILLES LES BAINS ET SALINE LES BAINS/
LE PORT/LA POSSESSION/PLAINE DES PALMISTES
Quel dimanche concerné ?
Dimanche
- de la fête des mères
- de la fête des pères
- précédant Noël
- précédant jour de l'an
- manifestations commerciales
Pas de fermeture obligatoire le dimanche
Puis-je faire travailler des salariés le dimanche ?
Quelle activité ?
Activités bricolage/ ameublement
Oui
Autre
Non, Sauf dérogation temporaire *
autre
Fermeture obligatoire : Dimanche 12h au lundi 12 h
Puis-je faire travailler des salariés le dimanche ?
Quelle activité ?
Activités bricolage/ ameublement
Oui, jusqu'à 12h
Autre
Non sauf dérogation temporaire jusqu'à 12h
CILAOS
SALAZIE
LE TAMPON
Pas de fermeture obligatoire le dimanche
Puis-je faire travailler des salariés le dimanche ?
Quelle activité ?
Activités bricolage/ ameublement
Oui
Autre
Non, Sauf dérogation temporaire *
Commerces non listés dans l'arrêté
Pas de fermeture obligatoire le dimanche
Puis-je faire travailler des salariés le dimanche ?
Quelle activité ?
Activités débit de tabac / carburants/ jardinerie/ fleuriste
Oui
Autre
Non, Sauf dérogation temporaire *
OUVERTURE DES COMMERCES NON ALIMENTAIRES ET TRAVAIL DU DIMANCHE
DEETS REUNION – mai 2022
Ce document a une visée pédagogique et ne substitue pas aux textes règlementaires.